

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-NEUF NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES HALLES DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 13 novembre 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., MARCHAND-DEDELLOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R.

Absents : Mmes COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., BEGUE G., DESBORDES P-J., LAHAYE P., VEILLAUX D.

Pouvoirs : M. BEAUGENDRE F. à M. FRAUD E., M. BEGUE G. à Mme BRIDEL C., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., M. DESBORDES P-J. à BOURCIER V., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Tarifification Jouerie Collège et Lycée

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°4 du 17 octobre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires », Liffré-Cormier Communauté a finalisé la construction de la salle de sport de la Jouserie située sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les enseignants des établissements scolaires bénéficient de cet équipement pour la pratique des activités physiques et sportives.

La délibération 2017/159 du conseil communautaire du 02/10/17 précise les tarifs pour

- La période scolaire,
- La période de vacances
- La période d'été
 - Pour les structures du territoire et hors territoire
- La gratuité pour toutes les compétitions le week-end
- Manifestation le week-end avec entrées payantes, prise en charge des frais de coût de fonctionnement.

Les collèges et le lycée de Saint-Aubin-du-Cormier n'ont pas été facturés pour l'année 2017-2018 ; le département préparait de nouvelles conventions, les dernières, sans lesquelles les établissements scolaires ne pouvaient acquitter leurs factures. Les conventions du département ont été votées fin mai 2018 et elles arrivent dans les établissements scolaires depuis la rentrée, pour des compléments d'informations. Les collectivités n'ont toujours pas été sollicitées à ce jour pour signer ces conventions.

Il est proposé que Liffré-Cormier facture les établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) au tarif du département, ce dernier est réactualisé chaque année civile. La ville de Saint-Aubin-du-Cormier sera facturée, des créneaux réservés par les établissements du second degré du tarif horaire (actuellement de 16.50€) moins le tarif proposé par le département. A titre d'exemple, en 2017, le tarif horaire du département pour un équipement couvert était de 5.64€ et en 2018 de 5.70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification applicable telle que présentée ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

